



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	32
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 04 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 Mars 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Jean Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Max FABRE ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par Olivier AZEMA – suppléant) ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ;

Avant donné pouvoir : Anne CABRIE à Jean Yves DUFAUD ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Béatrice FALCOU à Marie José FOUQUET ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ

Étaient absents : Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Thierry SALLES BLAYAC ; Alain TAILHAN ; Alain TESSIER ; Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2024.04.04/049

Objet : Budget primitif annexe 2024 – Office de Tourisme

VU l'article L. 2312-1 du CGCT indiquant que « le budget de l'intercommunalité est proposé par le président et voté par le conseil communautaire » ;

VU l'article L 2121-17 du CGCT indiquant que le Conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit plus de la moitié de ses membres, sans tenir compte des pouvoirs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux dispose d'un budget annexe Office de Tourisme sous la forme d'un Service Public à caractère Administratif ;

CONSIDERANT que ce budget annexe dispose uniquement d'une section de fonctionnement, l'investissement étant porté par le budget principal ;

CONSIDERANT qu'après explication et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses ;

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Annexe Office de Tourisme 2024 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240404-D0492024-BF
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2024	Chapitres	Libellés	BP 2024
002	Déficit de fonctionnement	- €	002	Excédent de fonctionnement	69 189,86 €
011	Charges à caractère général	128 785,00 €	013	Atenuation de charges	500,00 €
012	Frais de personnel	317 166,74 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	
014	Atténuation des produits	23 611,12 €	70	Produits du domaine	34 000,00 €
023	Virement section d'investissement		73	Impôts et taxes	185 050,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections		74	Dotations et subventions	186 652,00 €
65	Autres charges de gestion	5 100,00 €	75	Autres produits de gestion	- €
66	Charges financières		76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations provisions	729,00 €			
	TOTAL	475 391,86 €		TOTAL	475 391,86 €

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr